



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **RETRAIT DE LA DECISION DE RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX N°2021-IA-17 CONCLU DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE DE CROLLES**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

PRESENTS :

Présents : 20
Représentés : 6
Absents : 3
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mme CAMBIE,
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 243-4 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les pièces du lot n°11 – chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires, froid – du marché public de travaux n°2021-IA-017 ayant pour objet la construction d'une cuisine centrale à Crolles ;

Vu le procès-verbal de réception daté du 11 juillet 2022, décidant de la réception des travaux sous réserve ;

Vu la décision du 4 octobre 2022 par laquelle le Maire de Crolles a procédé à la résiliation pour faute, aux frais et risques du titulaire, du lot n°11 du marché public de travaux ayant pour objet la construction d'une cuisine centrale, notifiée le 1er février 2021 à l'entreprise FERRARD ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une nouvelle cuisine centrale a été construite à Crolles, en remplacement de l'ancienne cuisine non suffisamment dimensionnée pour répondre aux nouvelles pratiques et exigences de préparation des repas des élèves et collégiens crollois et au bien-être des employés communaux. Cette opération a été accompagnée par la SPL Isère Aménagement dans le cadre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu en novembre 2018.

Les travaux de construction ont nécessité l'intervention de nombreux prestataires. Les marchés de travaux étaient répartis en 15 lots.

Extrait de délibération n°45-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

Dans le cadre des marchés de travaux conclus, les prestations exécutées au titre du lot 11 « chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires, froid » par l'entreprise FERRARD, ont donné lieu à des désordres et ont conduit à prononcer, en juillet 2022, la réception dudit lot sous réserve des mises en service concluantes à effectuer. Les réunions de levée de réserves n'ayant pas été concluantes, et suite à la survenance d'importants désordres auxquels la société titulaire du lot n'a pas remédié, malgré la mise en demeure qui lui a été adressée, la résiliation du contrat pour faute à ses frais et risques a été prononcée par une décision du Maire de Crolles en date du 4 octobre 2022.

Cette décision de résiliation a mis un terme aux relations contractuelles avec l'entreprise titulaire du lot concerné.

Dans ce contexte, et au terme d'une première phase d'expertise par l'assureur de la Commune qui ne s'est pas avérée concluante, la Commune souhaite désormais faire réaliser les travaux rapidement notamment au regard des désordres affectant le fonctionnement même de l'équipement, des frais engagés pour compenser ces désordres (dont les conséquences ont, par exemple, impliqué la location de frigos externes ou des pertes de denrées) et des conditions de travail des agents fortement dégradées.

A cette fin, et compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retirer la décision de résiliation mentionnée ci-dessus, ce qui aura pour effet de rétablir les relations contractuelles avec le titulaire du lot 11 et permettra à la Commune, maître d'ouvrage, de solliciter du titulaire du marché qu'il exécute lui-même les travaux (travaux relevant de son marché non encore réalisés et travaux de reprise des désordres) ou, à défaut, que ceux-ci soient réalisés à ses frais par une entreprise tierce.

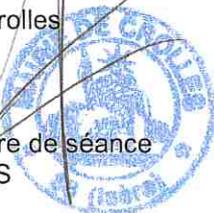
Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de procéder au retrait de la décision du 4 octobre 2022 portant résiliation pour faute du lot n°11 aux frais et risques de l'entreprise FERRARD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer une telle décision,
- de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MAI 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Eric ROETS



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.